

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 14 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
MM. SCHLOSSER, MEYER-KUHN, BERTRAND, BABILON, HAAS, ISEL,
PREVOT, RICHERT, WEISBECKER, MERG, MARTIN.

Absents : M. WINLING (excusé), MM. WITTMER, ATZENHOFFER, GOETZ.

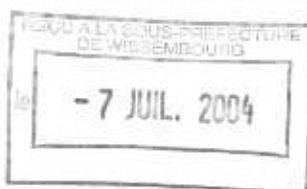
DEL. N° 016/2004

**OBJET : ENQUETE SENIORS
CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL**

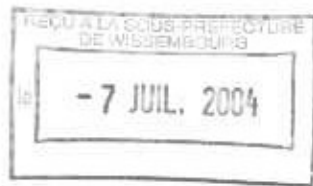
- *VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *VU la délibération n° 004/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 donnant délégations au bureau et au président,*
- *ENTENDU l'exposé du président informant le bureau que, pour les besoins de l'enquête menée actuellement sur les besoins des seniors, un poste non permanent de 6h30 par semaine pendant un mois est nécessaire,*
- *CONSIDERANT la proposition de créer un poste occasionnel contractuel dont les attributions consisteront à effectuer des enquêtes « besoins seniors » sur un panel de foyers retenus sur le territoire,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste non permanent à temps non complet destiné à être pourvu par un agent non-titulaire, dont les missions consisteront à effectuer des enquêtes « besoins seniors » sur un panel de foyers retenus sur le territoire ;**
- **de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 6,5/35e ;**
- **d'établir les contrats d'engagements sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;**
- **de conclure les contrats pour une durée de 1 (un) mois, reconductible une fois ;**
- **de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre des délégations permanentes au président ;**
- **d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;**
- **de demander au président de procéder au recrutement d'un agent ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 5 juillet 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Logel", enclosed within a hand-drawn oval.